

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE  
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 19 septembre, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 8	<b>COINTRE</b> Dominique, , <b>CITRAS</b> Michèle, <b>DEMOUCHE</b> Frédéric, <b>GAILLARD</b> Valérie, <b>LASCAUD</b> Julien, <b>MAURICE</b> Viviane, <b>MILLET</b> Francette, <b>MOREAU</b> Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 3	<b>CHARPENTIER</b> Nathalie, <b>LEFEBVRE</b> Guy, <b>VERNEAU</b> Bernard

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valérie GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER)
- Travaux église
- C.C.L.S.T : déploiement composteurs partagés
- Admission en non-valeur : liste et délégation
- Régie Gaz : tarifs au 01/10/2023
- Logement communal 14 rue du grainetier : travaux plomberie salle de bain
- Parcelle AI 243 : proposition achat
- Orange : Redevance d'Occupation Domaine Public
- Local Boucherie : commerce
- Travaux sur Le Brignon
- Boite à livres : demande subvention Touraine Propre et emplacement
- Gens du voyage
- Changement photocopieur secrétariat
- Etat des décisions
- Questions diverses :
  - Plantations d'automne
  - Récupérateur d'eau enterré

**Adoption du PV de la séance du 09 juin 2023**

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 09 juin 2023. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DOSSIER n°2023-09/D08 portant sur la loi relative à l'accélération de la  
production des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes d'identifier le foncier potentiel qui permettrait d'accueillir des projets de productions d'énergies renouvelables de tout type : photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, géothermie, etc... avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il porte à la connaissance des conseillers municipaux le communiqué de presse de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE :

« Avec cette loi, l'Etat veut rendre le mix énergétique de la France plus renouvelable. Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement de leur territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Ainsi, l'Etat demande aux communes de choisir avant la fin de l'année 2023, les zones d'implantation, autrement appelées « zones d'accélération » susceptibles d'accueillir des projets d'énergies renouvelables.

L'identification des « zones d'accélération » doit être perçue, non comme une contrainte, mais comme une opportunité de s'impliquer dans les projets d'implantation d'énergies renouvelables en Sud Touraine. Compétente en matière d'énergie, la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE a décidé d'accompagner les 67 communes pour faciliter la déclaration de ce foncier auprès de l'Etat. Elle a par ailleurs identifié un ensemble de parcelles dont elle a la propriété (patrimoine bâti, patrimoine technique, parcelles en zone d'activités) et qu'elle souhaite voir intégrer aux zones d'accélération des énergies renouvelables [...] »

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prévenir tous les propriétaires de Neuilly-le-Brignon par les moyens suivants :

- Affichage
- Article dans le Neuilly'Infos qui sera distribué au plus tard mi-octobre
- Courrier à l'attention de tous les propriétaires ( foncier bâti) de Neuilly-le-Brignon ainsi que les propriétaires de foncier non-bâti supérieur à 5 ha.
- Parution sur le site internet ainsi que Panneau Pocket.

Ils auront jusqu'au 31 octobre 2023 pour faire savoir s'ils souhaitent que leurs parcelles soient inscrites dans la zone d'accélération de la production des énergies renouvelables.

**DOSSIER n°2023-09/D09 portant sur la restauration de la voûte de  
l'église et des abords extérieurs**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-01/07 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail sud de l'Eglise Saint

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Saturnin et l'aménagement des abords immédiats et donne lecture du compte-rendu de l'architecte.

Les travaux sont estimés à 118 335.00 € H.T. soit 142 002.00 € TTC répartis comme suit :

- Base : **101 115.00 H.T.** soit 121 338.00 € TTC
- Option (assainissement) : **17 220.00 € H.T** soit 20 664.00 € TTC

Il précise qu'une déclaration préalable a été déposée le 19/09/2023.

Le Conseil Municipal valide cet avant-projet.

**DOSSIER n°2023-09/D10 portant sur le déploiement par la C.C.L.S.T de  
composteurs partagés**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE informant que dans le cadre de la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020, l'ensemble des ménages et des professionnels devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour cela, la C.C.L.S.T demande à chaque commune d'implanter un ou plusieurs composteurs sur son territoire, à destination des habitants.

Le Conseil Municipal propose la mise en place d'1 seul composteur, sur le parking du terrain de loisirs ou sur le champ de la cure et propose de faire appel aux animateurs de prévention de la C.C.L.S.T pour le choix de l'emplacement.

**DÉLIBÉRATION n° 2023-09/01 portant l'admission en  
non-valeur de pièces non recouvrées**

**NOMENCLATURE  
7.10**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces et que, en conséquence, il demande au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de ces pièces. Il rappelle que la décision d'admettre en non-valeur ces produits n'éteint pas la créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la liste n° 5592790231 pour un montant de 211.20 €
- **CHARGE** son Maire de notifier la présente délibération au comptable public

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11**

Présents : 8

Pour : 8

**DÉLIBÉRATION n° 2023-09/02 relative aux délégations  
consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**NOMENCLATURE  
5.2**

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et rappelle la délibération

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 SEPTEMBRE 2023**

n°2020-05/4 portant sur la délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal autorisées par la loi.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11**

Présents : 8

Pour : 8

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- **D'AJOUTER** à Monsieur le Maire la délégation suivante :
  - 30°/ Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €** ( Pour rappel, le seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur au seuil de **100 €** fixé par le décret n° 2023-523).

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**DÉLIBÉRATION n° 2023-09/03 portant sur les tarifs de  
la régie gaz**

**NOMENCLATURE  
9.1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-05/17 portant sur les tarifs du gaz et informe le Conseil Municipal que le fournisseur PRIMAGAZ augmente ses tarifs concernant l'achat des bouteilles de gaz à compter du 14/09/2023. De plus, il a été demandé l'ajout de TWINY PROPANE à la vente.

En conséquence, il convient de fixer un prix pour cette dernière.

Il rappelle les prix d'achats et les tarifs de la Régie Gaz et précise qu'il est nécessaire de procéder à la révision du prix des bouteilles de la régie gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer ou maintenir le prix, à compter du **01/10/2023** :
  - des recharges de 6 kg BUTAGAZ à **26.50 €**
  - des recharges 6 kg TWINY BUTANE PRIMAGAZ à **22.50 €**
  - des recharges 6 kg TWINY PROPANE PRIMAGAZ à **22.50 €**
  - des recharges de 13 kg à **42.50 €** (PRIMAGAZ et BUTAGAZ)
  - des recharges 12.5 kg ACTIGAZ à **30.00 €**
  - des recharges de 10.5 kg ACTIGAZ à **25.50 €**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11**

Présents : 8

Pour : 8

**DOSSIER n°2023-09/D11 portant sur les travaux de plomberie (salle de  
bain) au logement 14 rue du Grainetier (douche)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement situé au 14 rue du Grainetier nécessite la mise en place d'une douche (la salle de bain n'est équipée actuellement que d'une baignoire). Il explique qu'il convient également de mettre du revêtement sur les murs. Il donne lecture du devis de

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 SEPTEMBRE 2023**

SARL VANG, comprenant la mise en place d'une douche, ainsi que des panneaux sur les murs pour un montant total de 3 818.92 € H.T.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

**DÉLIBÉRATION n° 2023-09/04 portant sur la  
proposition d'achat de la parcelle AI 243**

**NOMENCLATURE  
3.1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire de la parcelle AI 243, située dans rue du Sabotier, souhaite vendre sa parcelle (1872 m2 en zone U) pour un montant de 20 000 €.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11**

Présents : 8

Pour : 8

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **REFUSE** l'achat de cette parcelle au prix de 20 000 €
- **DÉCIDE** de faire une proposition d'achat pour un montant de **15 000 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente si le montant de la vente est accepté par la propriétaire
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-09/05 portant sur la  
Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public  
routier du patrimoine France TELECOM  
années 2019 à 2023**

**NOMENCLATURE  
2.2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques), qui a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant des redevances est revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Les montants « plafonds » des redevances dues pour les années 2019 à 2023 pour le domaine public routier communal sont :

CP : 37168 Mairie de NEUILLY LE BRIGNON

Gestionnaire : 69606

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m <sup>2</sup> )	Cabine (m <sup>2</sup> )	Armoire (m <sup>2</sup> )	TOTAL Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2019	N2	8,792	5,686	0,000	5,686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2020	N2	8,792	5,686	0,000	5,686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2021	N2	8,792	5,686	0,000	5,686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2022	N2	8,792	5,686	0,000	5,686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
2023	N2	8,792	5,686	0,000	5,686	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000

Années RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2019		1.35756
RODP 2020	40€ le km d'artères aériennes	1.38853
RODP 2021	30€ le km d'artères souterraines	1.37633
RODP 2022	20€ le m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1.42136
RODP 2023		1.5649

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Montant 2023 : Montant en € au km d'artère aérien x coefficient : $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.5649$ : <b>550.34 €</b>	} <b>827.28 € pour 2023</b>	} <b>3 722.58 €</b>
Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient : $5.686 \times 30 \text{ €} \times 1.5649$ : <b>266.94 €</b>		
Montant 2022 : Montant en € au km d'artère aérien x coefficient : $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.42136$ : <b>499.86 €</b>	} <b>742.32 € pour 2022</b>	
Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient : $5.686 \times 30 \text{ €} \times 1.42136$ : <b>242.46 €</b>		
Montant 2021 : Montant en € au km d'artère aérien x coefficient : $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.37633$ : <b>484.03 €</b>	} <b>718.80 € pour 2021</b>	
Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient : $5.686 \times 30 \text{ €} \times 1.37633$ : <b>234.77 €</b>		
Montant 2020 : Montant en € au km d'artère aérien x coefficient : $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.38853$ : <b>488.32 €</b>	} <b>725.18 € pour 2020</b>	
Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient : $5.686 \times 30 \text{ €} \times 1.38853$ : <b>236.86 €</b>		
Montant 2019 : Montant en € au km d'artère aérien x coefficient : $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.35756$ : <b>477.43 €</b>	} <b>709.00 € pour 2019</b>	
Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient : $5.686 \times 30 \text{ €} \times 1.35756$ : <b>231.57 €</b>		

Après en avoir délibéré, sur la base de ces montants, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ÉTABLIR** le produit de la redevance annuelle due par Orange comme suit :

**Montant 2019 :**

- Montant en € au km d'artère aérien x coefficient :  $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.35756 =$   
**477.43 €**
- Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient :  $5.686 \times 30 \text{ €} \times$   
 $1.35756 =$  **231.57 €** : **soit un total de 709.00 € pour 2019**

**Montant 2020 :**

- Montant en € au km d'artère aérien x coefficient :  $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.38853 =$   
**488.32 €**
- Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient :  $5.686 \times 30 \text{ €} \times$   
 $1.38853 =$  **236.86 €** : **soit un total de 725.18 € pour 2020**

**Montant 2021 :**

- Montant en € au km d'artère aérien x coefficient :  $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.37633 =$   
**484.03 €**
- Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient :  $5.686 \times 30 \text{ €} \times$   
 $1.37633 =$  **234.77 €** : **soit un montant total de 718.80 € pour 2021**

**Montant 2022 :**

- Montant en € au km d'artère aérien x coefficient :  $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.42136 =$   
**499.86 €**
- Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient :  $5.686 \times 30 \text{ €} \times$   
 $1.42136 =$  **242.46 €** : **soit un montant total de 742.32 € pour 2022**

**Montant 2023 :**

- Montant en € au km d'artère aérien x coefficient :  $8.792 \times 40 \text{ €} \times 1.5649 =$   
**550.34 €**
- Montant en € au km d'artère souterrain x coefficient :  $5.686 \times 30 \text{ €} \times 1.5649$   
 $=$  **266.94 €** : **soit un montant total de 827.28 € pour 2023**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant des titre de recettes.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 11**  
 Présents : 8  
 Pour : 8

**DOSSIER n°2023-09/D12 portant sur le local commercial BOUCHERIE**

Monsieur le Maire rappelle la fermeture de l'épicerie située dans le local commercial depuis quelques mois et indique qu'une liquidation judiciaire a été prononcée. La vente du fonds va avoir lieu par le liquidateur dans les prochaines semaines.

Il informe également qu'il a été contacté par de nouveaux habitants de la commune dont l'épouse souhaiterait ouvrir un commerce d'épicerie. Le Conseil Municipal donne son accord pour ce nouveau projet.

**DOSSIER n°2023-09/D13 portant sur les travaux de restauration du  
Brignon**

Monsieur LASCAUD informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par des riverains du Brignon qui ont reçu des courriers indiquant des travaux imminents sur le Brignon et souhaiterait avoir des renseignements sur lesdits travaux. Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu fait par la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE sur la restauration du Brignon (Bourg et Bourdel)

Les travaux consistent en :

- La suppression de l'ouvrage hydraulique (clapet) au niveau du lavoir ; resserrement du lit mineur au moyen de banquettes alternées rive droite/rive gauche ; création de plusieurs radiers successifs permettant de conserver une ligne d'eau suffisante à l'étiage et de restaurer la continuité écologique de la zone d'étude ; plantations, ensemencement et aménagements en génie écologiques.
- Tracé d'un nouveau lit méandrique (aval) qui emprunte les zones les plus basses du terrain naturel afin de restaurer la capacité de débordement du cours d'eau.

Ces travaux sont prévus pour le printemps/été 2024.

**DÉLIBÉRATION n° 2023-09/06 portant sur la demande  
de boîte à livres auprès de TOURAINE PROPRE****NOMENCLATURE  
9.1**

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n° 2023-02/D09 portant sur l'installation d'une boîte à livres au terrain de loisirs et notamment sur la possibilité de financement par le syndicat Touraine Propre et propose de définir l'emplacement pour la demande auprès de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de demander le financement de la boîte à livres auprès de Touraine Propre
- **PROPOSE** l'emplacement de la boîte à livres au terrain de loisirs, à l'entrée du terrain à l'abri de la cabane sanitaire.

**DOSSIER n°2022-09/D7 portant sur les gens du voyage**

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n°2022-09/D7 en date du 18 septembre 2022 et rappelle la mise en place de blocs type légo qui s'en est suivi. Il informe le Conseil Municipal que malgré cela, des gens du voyage ont réussi à s'installer le 15 septembre dernier, empêchant le vin d'honneur d'un mariage prévu de longue date de s'y dérouler. M. LASCAUD propose de se renseigner auprès d'une société qui s'occupe de la mise à disposition et de la gestion de moutons sur des terrains.

**DOSSIER n°2023-09/D14 portant sur l'acquisition d'un photocopieur**

Monsieur le Maire rappelle l'achat du photocopieur actuel en 2012 et informe le Conseil Municipal qu'il convient de le changer. Il donne lecture d'un devis de BMS pour un montant de 4 695.00 € H.T (acquisition) ou 269.70 € H.T. par trimestre (location). Le coût des copies est de 0.0039 € H.T. pour le N&B et 0.039 € H.T. pour les copies couleur. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour un montant de 4 695.00 € H.T.

**DOSSIER n°2023-09/D15 portant sur les plantations d'automne**

Madame GAILLARD indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de fleurir le bourg de Neuilly-le-Brignon pour l'automne. Elle propose, avec l'aide de Madame MAURICE de faire le tour de la commune pour définir les endroits à planter et invite les membres du conseil qui le souhaitent à les rejoindre lorsque la date aura été définie.

**DOSSIER n°2023-09/D16 portant sur les récupérateurs d'eau enterrés**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de mettre des récupérateurs d'eau. Madame GAILLARD donne le prix indicatif de 4 700.00 € H.T. pour un récupérateur de 12 000 Litres. Après discussion le Conseil Municipal propose et accepte la mise en place d'un récupérateur derrière le local technique.

**DÉLIBÉRATION n° 2023-09/07 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

**NOMENCLATURE  
5.2**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 SEPTEMBRE 2023

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

**Décision 2023-03 en date du 27 mars 2023 :**

Signature du devis de *JPP* pour l'achat de chaises pour la salle polyvalente pour un montant de **1 001.64 € TTC.**

**Décision 2023-04 en date du 06 avril 2023 :**

Signature du devis de *SEDI* pour la fourniture du feu d'artifice du 14 juillet 2023 pour un montant de **2 150.00 € TTC.** (DOSSIER n°2023-01/D02)

**Décision 2023-05 en date du 05 mai 2023 :**

Signature du devis de *PROLUDIC* pour la fourniture et pose de jeux au terrain de loisirs pour un montant de **17 505.90 € H.T.** (DÉLIBÉRATION n°2023-01/08 portant sur les investissements 2023)

**Décision 2023-06 en date du 12 juin 2023 :**

Signature du devis de *SAS FRELON* pour des travaux de menuiseries sur le clocher de l'église pour un montant de **11 008.19 € H.T.** (DOSSIER n°2023-02/D04 portant sur les travaux de menuiseries de l'église)

**Décision 2023-07 en date du 12 juin 2023 :**

Signature du devis de *SARL M. et F. SANTIÉ* pour des travaux de réhausse du columbarium pour un montant de **10 275.00 € H.T.** et relève de tombes pour un montant de **2 666.67 € H.T.** (DOSSIER n°2023-02/D07 portant sur le cimetière : columbarium et relève de tombes).

**Décision 2023-08 en date du 17 juin 2023 :**

signature du devis de *SARL DKTP* pour les travaux de *terrassement et aménagement des massifs de jeux* pour un montant de **6 568.00 € H.T** (DÉLIBÉRATION n° 2023-01/08 portant sur les investissements)

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame CITRAS rappelle le mail reçu par le Conseil Municipal concernant la recherche de patrimoine à rénover par un groupe d'étudiants de l'université de Tours. Le Conseil Municipal ne voit pas de bâtiment pouvant correspondre et charge la secrétaire de répondre par la négative.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 0h00

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 26 SEPTEMBRE 2023**

<b>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		<b>A : Approuvée ou R : rejetée</b>
<b>SEANCE DU 26/09/2023</b>		
ADOPTION PV	Adoption PV du 09/06/2023	A
DOSSIER n° 2023-09/D08	Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables	A
DOSSIER n° 2023-09/D09	Restauration de la voûte de l'église et des abords extérieurs	
DOSSIER n° 2023-09/D10	Déploiement par la C.C.L.S.T de composteurs partagés	
DÉLIBÉRATION n°2023-09/01	Admission en non-valeur de pièces non recouvrées	A
DÉLIBÉRATION n°2023-09/02	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	A
DÉLIBÉRATION n°2023-09/03	Tarifs de la régie gaz	A
DOSSIER n° 2023-09/D11	Travaux de plomberie (salle de bain) au logement 14 rue du Grainetier (douche)	
DÉLIBÉRATION n°2023-09/04	Proposition d'achat de la parcelle AI 243	A
DÉLIBÉRATION n°2023-09/05	Redevance annuelle d'Occupation du Domaine Public routier du patrimoine France TELECOM	A
DOSSIER n° 2023-09/D12	Local commercial BOUCHERIE	
DOSSIER n° 2023-09/D13	Travaux de restauration du Brignon	
DÉLIBÉRATION n°2023-09/06	Demande de boîte à livres auprès de TOURAINE PROPRE	A
DOSSIER n° 2022-09/D7	Gens du voyage	
DOSSIER n° 2023-09/D14	Acquisition d'un photocopieur	
DOSSIER n° 2023-09/D15	Plantations d'automne	
DOSSIER n° 2023-09/D16	Récupérateurs d'eau enterrés	
DÉLIBÉRATION n°2023-09/07	Etat des décisions	A

MAIRE : D. COINTRE :

SECRETARE DE SEANCE : Mme GAILLARD